

**Avertissements :**

**Ce règlement est susceptible d'être adapté par les organisateurs afin de respecter les évolutions des règles ou règlements qui seraient édictées par le gouvernement ou la FFA . Il est en cours d'adaptation actuellement avec la mise en place du Parcours Prévention Santé 'PPS). La version publiée sur le site Internet du club ( : [http : //tourlaville.athle.com](http://tourlaville.athle.com) ) sera mise à jour en temps réel et sera la version officielle.**

ART 1 : Organisateur

L'AS Tourlaville Athlétisme, siège social au stade Georges Fatôme, rue Augustin Lemaesquier Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin, organise le **samedi 29 juin 2024** (Départ à 16h30) la 22ème édition du Semi-marathon des Vikings.

Le semi-marathon est organisé avec la participation des communes de Gatteville, Barfleur, Montfarville, Réville, St Vaast la Hougue et le soutien de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et du département de la Manche.

ART 2 : La course

Le départ est donné à Gatteville-Phare (au pied du phare) à 16h30 et l'arrivée a lieu sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue (50).

La durée limite de l'épreuve est fixée à 2h45 heures. Au-delà des temps indiqués, le dossard du coureur sera retiré par un responsable. Si le coureur reste alors sur le circuit c'est sous son entière responsabilité.

ART 3 : Le parcours

Le circuit du semi-marathon est un circuit en ligne en suivant le bord de mer.

La ligne de départ est située au pied du phare de Gatteville soit à environ 15km du lieu où les coureurs récupèrent leur dossard.

Le parcours, long de 21,1 km suit la côte Est du Cotentin et ne présente pas de difficultés particulières. Il a été homologué par la FFA sous le n° NO/50/00367/CD en 2019. Il a été modifié et mesuré à nouveau pour les 4 derniers kilomètres en juin 2022. La modification a été homologuée par la FFA sous le Numéro NOR050/06393/2022/A.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce parcours en cas de force majeure.

Le circuit comporte quelques passages sur la voie publique. Les coureurs devront respecter le code de la route.

Des signaleurs pourront le cas échéant aider à la traversée des routes.

ART 4 : Licence, certificat médical, Parcours Prévention Santé

La participation au semi-marathon des Vikings est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
  - D'une attestation de la réalisation d'un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »), datant de moins de trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA <https://pps.athle.fr/>

#### ART 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles :

- Par Internet ! Sur le site <http://www.normandiecouseapied.com/> jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 22h00.
- Par courrier : dossier complet à envoyer avant le jeudi 27 juin minuit à l'A S T Athlétisme, Semi-marathon, Stade de Pont Marais, Espace Fatôme, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin.
- Sur place, le jour de la course, zone d'arrivée à St Vaast la Hogue, de 13h15 à 15h15.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur : <http://turlaville.athle.com> ou <http://www.normandiecouseapied.com>.

L'inscription implique l'acceptation du règlement de l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Le montant des droits d'inscription est fixé à 15 € avant le 28 juin 2024 à 22h00 et 17 € sur place le 29 juin 2024.

L'inscription par courrier ou sur place est conditionnée :

- Par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,
- Par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription,
- Par la fourniture d'un des documents prévus à l'article 4 du présent règlement : licence de l'année en cours, certificat médical de moins d'un an, attestation de Parcours Prévention Santé de moins de trois mois.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### ART 6 : Participants

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés des catégories junior à masters 10 soit nés en 2006 et avant (selon règlement FFA) et ayant rempli les formalités d'inscription. Les conditions particulières pour la participation aux autres courses de la journée sont précisées sur le bulletin d'inscription.

#### ART 7 : Dossards

Les dossards sont à retirer au secrétariat du village d'arrivée à St Vaast la Hougue, le jour de la course (de 13h15 à 15h15). Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

#### ART 8 : A disposition sur place

Il n'existe pas de vestiaire.

Une consigne gratuite pour les sacs sera mise à disposition des concurrents à proximité de la zone de départ. Les sacs seront consignés et transportés pour remise aux concurrents sur la ligne d'arrivée.

Des douchettes en plein air sont disponibles à l'arrivée.

Des navettes gratuites, uniquement pour le semi, sont mises à disposition au départ de ST Vaast entre 14h00 et 15h15 (attention 15h15 dernière) pour emmener les concurrents au départ.

Il existe des parkings sur le port.

Nombreux restaurants sur le port.

#### ART 9: Public et accompagnateurs

Le circuit du semi-marathon et des autres courses de la journée sont ouverts gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification du coureur.

#### ART 10 : Ravitaillements

Les postes de ravitaillement et de rafraîchissement sont positionnés conformément au cahier des charges des courses à label.

#### ART 11 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

#### ART 12 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours et à l'arrivée présence d'un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

#### ART 13 : Régularité – Jury Officiel

Les participants s'engagent à respecter la réglementation FFA pour les épreuves à label. Tout non-respect sera sanctionné d'une disqualification.

Le jury officiel est dirigé par un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également nommés par la FFA.

#### ART 14 : Classements

Pour le semi-marathon, les classements individuels et par équipe FFA sont effectués conformément au cahier des charges des épreuves à label régional.

Les classements par équipe sont effectués par addition des temps sur 4 hommes ou 3 femmes.

Conformément au règlement FFA, les équipes ne pourront compter qu'un seul athlète muté ou étranger.

#### ART 15 : récompenses

Les récompenses sont remises selon les principes suivants et dans le respect des catégories FFA :

- Toutes catégories hommes (scratch) : 6 premiers hommes.
- Toutes catégories femmes (scratch) : 3 premières femmes.
- Prime au record homme (en 2023 : 1h06'11") et femme (en 2023 : 1h17'09")
- Masters (\*), espoir et junior hommes, le premier de chaque catégorie, non cumulable avec le scratch.
- Masters (\*), espoir et junior femmes, la première de chaque catégorie, non cumulable avec le scratch.
- Equipes toutes catégories de clubs FFA et Corpo hommes (4 premiers hommes, une seule équipe récompensée).
- Equipes toutes catégories de clubs FFA et Corpo femmes (3 premières femmes, une seule équipe récompensée).

(\*) Pour les masters les catégories de M1 à M10 sont appliquées. Les M0 sont classés avec les seniors.

Remise des récompenses : zone d'arrivée : 18h15 environ.

#### ART 16 : Label

Le Semi-marathon des Vikings a obtenu un label régional pour l'édition 2024. Il est donc qualificatif et classant (parcours mesuré officiellement). Par ailleurs, l'organisateur s'engage à appliquer le cahier des charges des courses à label.

#### ART 17 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom, adresse et adresse mail.

#### ART 18 : Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Semi-marathon des Vikings 2024 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### ART 19 : Différenciation de tarif d'inscription entre les licenciés et les non licenciés

Le semi-marathon des Vikings est labellisé par la FFA. Ce label comporte une obligation de différenciation de tarif d'inscription entre les licenciés et les non licenciés.

Cette différenciation qui ne s'applique qu'au semi-marathon sera de 2 euros et appliquée de la façon suivante :

- Tous les coureurs paient le montant total de l'inscription.
- La différenciation sera faite en rendant 2 euros aux coureurs licenciés à la FFA, qui ont payé leur inscription, sur présentation de leur licence FFA valide, lorsqu'ils viennent retirer leur dossard.
- Faute de présentation de leur licence FFA valide, ils sont déclarés comme non licenciés et non remboursés.
- Il en va de même pour les coureurs qui s'inscrivent sur place. Ils ne paient le tarif licencié que s'ils présentent leur licence FFA valide.

L'application de la différenciation par le coureur lui-même lors de son inscription rendrait celle-ci invalide et non prise en compte.

ART 20 : Règlement

L'inscription implique l'acceptation du règlement de l'épreuve.

**Pour l'AS Tourlaville 26 janvier 2024**

**Charly VASSAL**

Référent des courses en Val de Saire



ART 1 : Organisateur

L'AS Tourlaville Athlétisme, siège social au stade Georges Fatôme, rue Augustin Lemaesquier 50110 Tourlaville, organise le samedi 29 juin 2024 la 22<sup>ème</sup> édition de la Course de l'huître qui vient en complément du Semi-marathon des Vikings.

Le course de l'huître est organisée avec la participation des communes de Gatteville, Barfleur, Montfarville, Réville, St Vaast et le soutien de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et du département de la Manche.

ART 2 La course

Le départ est donné à 16h30, à Réville (devant la mairie) et l'arrivée a lieu sur le port de Saint-Vaast-la-Hougue (50).

La durée limite de l'épreuve est fixée à 1h00 heure. Au-delà de ce temps, le dossard du coureur sera retiré par un responsable. Si le coureur reste alors sur le circuit c'est sous son entière responsabilité.

ART 3 : Le parcours

Le circuit de la course de l'huître est un circuit en ligne en suivant le bord de mer.

Le parcours est long de 7 km et ne présente pas de difficultés particulières.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce parcours en cas de force majeure.

Le circuit comportt quelques passages sur la voie publique. Les coureurs devront respecter le code de la route.

Des signaleurs pourront le cas échéant protéger la traversée des routes.

ART 4 : Licence, certificat médical, Parcours Prévention Santé

La participation à la course de l'huître est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'une attestation de la réalisation d'un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »), datant de moins de trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA <https://pps.athle.fr/>

#### ART 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles :

- Par Internet ! Sur le site <http://www.normandiecouseapied.com/> jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 22h00.
- Par courrier : dossier complet à envoyer avant le jeudi 27 juin minuit à l'A S T Athlétisme, Semi-marathon, Stade de Pont Marais, Espace Fatôme, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin.
- Sur place, le jour de la course, zone d'arrivée à St Vaast la Hougue, de 13h15 à 15h15.

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur : <http://tourlaville.athle.com> ou <http://www.normandiecouseapied.com>.

L'inscription implique l'acceptation du règlement de l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Le montant des droits d'inscription est fixé à 8 € avant le 28 juin 2024 à 22h00 et 10 € sur place le 29 juin 2024.

L'inscription par courrier ou sur place est conditionnée :

- Par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,
- Par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription,
- Par la fourniture d'un des documents prévus à l'article 4 du présent règlement : licence de l'année en cours, certificat médical de moins d'un an, attestation de Parcours Prévention Santé de moins de trois mois.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### ART 6 : Participants

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés des catégories cadets, juniors, seniors et masters (selon règlement FFA) et ayant rempli les formalités d'inscription. Les

conditions particulières pour la participation aux autres courses de la journée sont précisées sur le bulletin d'inscription

ART 7 : Dossards

Les dossards sont à retirer au secrétariat du village d'arrivée le jour de la course (à partir de 13h15). Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

ART 8 : A disposition sur place

Il n'existe pas de vestiaire.

Des douchettes en plein air sont disponibles à l'arrivée.

Il existe des parkings sur le port.

Nombreux restaurants sur le port.

ART 9 : Public et accompagnateurs

Le circuit de la course de l'huître et des autres courses de la journée sont ouverts gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ART 9 : Ravitaillements

Un poste de ravitaillement et de rafraîchissement est positionné sur la zone d'arrivée de la course.

ART 11 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

ART 12 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours et à l'arrivée présence d'un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

ART 13 : Régularité – Jury Officiel

Les participants s'engagent à respecter la réglementation FFA pour les épreuves à label. Tout non-respect sera sanctionné d'une disqualification.

ART 14 : Classements

Pour la course de l'huître seuls les classements individuels sont effectués.

ART 15 : Récompenses

Selon la grille publiée par les organisateurs environ 10 jours avant la course.

ART 16 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de

l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom, adresse et adresse mail.

ART 17 : Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur de la Course de l'huître à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 18 : Règlement

L'inscription implique l'acceptation du règlement de l'épreuve.

**Pour l'AS Tourlaville**

**Le 8 février 2024**

**Charly VASSAL**

Référent des courses en Val de Saire

